

QUE les conditions et modalités d'octroi de cette aide financière soient établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre des Finances et TARGO Communications inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83607

Gouvernement du Québec

### **Décret 996-2024, 19 juin 2024**

CONCERNANT la nomination de membres indépendantes du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 7.1 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 398-2021 du 24 mars 2021, madame Lyne Bouchard a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, que son mandat viendra à échéance le 13 juillet 2024 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 407-2020 du 1<sup>er</sup> avril 2020, monsieur Jean-Pierre Poulin a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame France Desharnais, administratrice de sociétés, soit nommée membre indépendante de la Société des alcools du Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 14 juillet 2024, en remplacement de madame Lyne Bouchard;

QUE madame Catherine Newman, vice-présidente Finance, rapports financiers, iA Groupe financier, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Poulin;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83608